



BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 52-2021-04-00050 DU - 9 AVR. 2021
portant convocation des électeurs de la commune
de LUZY-SUR-MARNE

Le Secrétaire général,
Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont,

VU le code électoral et notamment ses articles L 247, L 253, L 255-4, R 124 à R 127 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-35 à L 2121-39, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-14, L 2122-15 et L 2122-17 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU la circulaire n° INT1625463 du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et au fonctionnement des organes délibérants ;

VU la circulaire n° INTA2103378C du 1^{er} février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales en application de la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-147 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de LUZY-SUR-MARNE les 11 et 18 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter un siège au sein du conseil municipal avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT la situation sanitaire locale et au regard des décisions gouvernementales renforçant les mesures sanitaires sur le plan national, les élections municipales partielles sont reportées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°52-2021-147 du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de LUZY-SUR-MARNE est abrogé.

Article 2 : Les électrices et électeurs de la commune de LUZY-SUR-MARNE, inscrits sur les listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées en application des articles L.30 et L.31, sont convoqués pour le **dimanche 23 mai 2021** à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 30 mai 2021**.

Article 3 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 4 : Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture du lundi 3 mai 2021 au jeudi 6 mai 2021 aux horaires d'ouverture au public : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 6 mai 2021 où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées le mardi 25 mai 2021 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et la première adjointe de la commune de LUZY-SUR-MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de LUZY-SUR-MARNE et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au Président du Tribunal Judiciaire de Chaumont et au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 9 AVR. 2021

Le Secrétaire général,
Sous-Préfet de l'arrondissement de Chaumont,



François ROSA